Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/1294

6.5.2024

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2024/1294 DE LA COMMISSION

du 1er mars 2024

rectifiant certaines versions linguistiques du règlement délégué (UE) 2023/2867 complétant le règlement (UE) 2019/631 du Parlement européen et du Conseil en établissant les principes directeurs et critères de définition des procédures de vérification des valeurs d'émission de CO_2 et de consommation de carburant des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers en service (vérification en service)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/631 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 établissant des normes de performance en matière d'émissions de CO_2 pour les voitures particulières neuves et pour les véhicules utilitaires légers neufs, et abrogeant les règlements (CE) nº 443/2009 et (UE) nº 510/2011 ([1]), et notamment son article 13, paragraphe 4, second alinéa,

considérant ce qui suit:

(1) Les versions allemande et néerlandaise du règlement délégué (UE) 2023/2867 de la Commission ([2]) contiennent une erreur à l'article 1er, paragraphe 2, point b), qui concerne les cas dans lesquels ce règlement ne s'applique pas à certains constructeurs. Cette erreur touche à la substance de l'acte.

(2) Il convient donc de rectifier en conséquence les versions allemande et néerlandaise du règlement délégué (UE) 2023/2867. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

(Ne concerne pas la version française.)

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 1er mars 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

([1]) JO L 111 du 25.4.2019, p. 13. ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/631/oj.
([2]) Règlement délégué (UE) 2023/2867 de la Commission du 5 octobre 2023 complétant le règlement (UE) 2019/631 du Parlement européen et du Conseil en établissant les principes directeurs et critères de définition des procédures de vérification des valeurs d'émission de CO_2 et de consommation de carburant des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers en service (vérification en service) (JO L, 2023/2867, 18.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2023/2867/oj).